

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - URBANISME, AMENAGEMENT ET
VILLE -POLITIQUE DE LA VILLE

TOURCOING -

**NPRU - LA BOURGOGNE - ETUDE D'IMPACT - MODALITES DE MISE A
DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT**

Lors de la présentation de son projet métropolitain le 12 mai 2014, le Président Damien Castelain a affiché l'ambition communautaire dans le cadre de la politique de la ville en souhaitant une MEL solidaire envers ses territoires les plus fragiles.

La compétence politique de la ville, prise le 1er janvier 2015, est récente pour notre établissement. La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015. Il fixe les orientations et le cadre de référence pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole. Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain. Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est au cœur de la nouvelle politique de la ville impulsée par la loi Lamy. Notre contrat de ville en fixe les orientations et le cadre de référence. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement. La MEL assure désormais, aux côtés de ses partenaires, le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers de notre territoire.

I. Rappel du contexte

En application des délibérations n°15 C 0167 du 13 février 2015 et n° 15 C 0634 du 19 juin 2015, le Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille a été signé le 15 juillet 2015.

Le secteur de La Bourgogne a été ainsi identifié en tant que quartier d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 du nouveau programme national de renouvellement urbain,

De par sa taille, son positionnement géographique et son potentiel urbain, le secteur élargi de la Bourgogne constitue une opportunité pour accueillir de nombreux projets de requalification et de restructuration.

Conformément à la délibération 15C1376 du 18 décembre 2015, une étude urbaine a été menée dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville de Tourcoing et les bailleurs Lille Métropole Habitat (LMH) et Vilogia.

Ainsi, sur un périmètre d'environ 100 hectares, une équipe pluridisciplinaire a travaillé:

- à l'élaboration d'un diagnostic territorial approfondi,

Délibération DU CONSEIL

- à l'élaboration de scénarios programmatiques,
- à leur traduction dans un "plan directeur", plan qui permettra de guider et d'orienter le renouvellement urbain du secteur pour les 20 prochaines années.

Par ailleurs, une étude d'impact, attribuée au groupement SCE, a engagé ses travaux en septembre 2018

II. Objet de la délibération

Par délibération n° 19C0154 en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a voté le lancement de la concertation préalable à l'élaboration du projet et en a défini les modalités. Au regard des objectifs d'aménagement proposés et validés dans le cadre des études, l'aménagement de ce secteur est envisagé selon la procédure de zone d'aménagement concertée. Conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à une étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale. Ces éléments seront mis à disposition du public selon les modalités définies ci-dessous : Modalités de participation du public par voie électronique : Conformément aux articles L.122-1, L.122-1-1 et L.123-19 du code de l'environnement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondante, seront mis à la disposition du public

Conformément aux dispositions des articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement, les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

- mise à disposition pendant 30 jours, par voie électronique consultable sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL (<https://participation.lillemetropole.fr>), de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale correspondant, les réponses de la Métropole Européenne de Lille ;
- information du public par un avis mis en ligne sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL (<https://participation.lillemetropole.fr>), publication de l'avis dans deux journaux régionaux ou locaux et affichage de l'avis au siège de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'en mairie de Tourcoing.

Ces modalités d'information auront lieu 15 jours avant la participation par voie électronique du public. Enfin, suite à cette procédure et conformément aux dispositions de l'article L.123-19- 1 : Le projet de décision ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions.

Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation. Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la MEL rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Par conséquent, la commission principale Logement, Politique de la Ville et Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact définies ci-dessus ;
- 2) de laisser l'initiative, à Monsieur le Président ou à son représentant, de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Socialiste, Radical, Citoyen et Personnalités, Communiste, Républicain et Citoyen, Europe Ecologie les Verts et Rassemblement Citoyen s'étant abstenu.

Acte certifié exécutoire au 19/12/2019